



## Charte des PFE à l'ISGIS

Réf : ID.MA66  
Version : 01  
Date : 18/06/2026

Le Projet de Fin d'Études (PFE) constitue une activité pédagogique obligatoire visant à permettre à l'étudiant de mobiliser les connaissances, compétences et aptitudes acquises durant sa formation en vue de résoudre une problématique réelle ou de développer un projet innovant en lien avec sa spécialité.

La présente charte fixe les règles relatives à l'organisation, à l'encadrement, à la réalisation, à l'évaluation et à la soutenance des PFE à l'ISGIS.

### Dispositions générales

#### Article 1 : Définition du PFE

Le Projet de Fin d'Études est un travail personnel ou collectif permettant à l'étudiant d'appliquer les acquis de sa formation à une problématique scientifique, technique, organisationnelle ou managériale.

#### Article 2 : Objectifs

Le PFE vise notamment à :

- Développer l'autonomie de l'étudiant ;
- Renforcer ses capacités d'analyse et de résolution de problèmes ;
- Favoriser son insertion professionnelle ;
- Développer ses compétences rédactionnelles et de communication ;
- Promouvoir l'innovation et l'esprit d'initiative.

#### Article 3 : Nature du projet

Le PFE peut prendre la forme :

- d'un projet réalisé en entreprise ;
- d'un projet de recherche appliquée ;
- d'une étude de cas ;
- d'un projet entrepreneurial ;
- d'un projet de développement ou d'innovation.

### Affectation et encadrement

#### Article 4 : Attribution des sujets

Les sujets peuvent être proposés :

- Par les enseignants ;
- Par les étudiants ;
- Par les entreprises ou organismes partenaires.

Tout sujet en licence doit être validé par l'Encadrant académique et le coordinateur pédagogique.

Tout sujet en Mastère doit être validé par l'Encadrant académique et la commission du mastère.

#### Article 5 : Encadrement

Chaque projet est placé sous la responsabilité :

- d'un encadrant académique;





- Éventuellement d'un encadrant professionnel.

Pour les étudiants inscrits en licence, l'encadrant universitaire doit être choisi parmi les enseignants habilités à l'encadrement et figurant sur la liste officielle publiée annuellement par la Direction des stages. Toute désignation en dehors de cette liste est soumise à l'approbation préalable de la Direction de l'institut.

### Article 6 : Obligations de l'encadrant

L'encadrant est tenu de :

- Orienter l'étudiant ;
- Suivre l'avancement du projet ;
- Organiser des réunions périodiques ;
- Valider la version finale du mémoire avant soutenance.

### Article 7 : Obligations de l'étudiant

- Respecter les consignes de l'encadrant ;
- Participer aux réunions de suivi ;
- Respecter le calendrier établi ;
- Produire un travail personnel et original ;
- Faire preuve d'assiduité, de ponctualité et de professionnalisme au sein de l'entreprise d'accueil, en respectant les horaires, le règlement intérieur et les engagements liés au stage et au projet.

## Suivi du projet

### Article 8 : Réunions de suivi

Des réunions régulières entre l'étudiant et l'encadrant doivent être organisées tout au long de la période du projet. Chaque réunion doit être consignée dans une fiche de suivi signée par les parties concernées afin d'assurer le suivi de l'avancement du projet.

La fiche de suivi d'encadrement adoptée par l'Institut Supérieur de Gestion Industrielle de Sfax (ISGIS), annexée à la présente charte et faisant partie intégrante de celle-ci

### Article 9 : Abandon du projet

Tout abandon doit être justifié et signalé au service concerné.

## Rédaction du mémoire

### Article 10 : Langue de rédaction

Le Projet fin d'études peut être rédigé en français, en arabe ou en anglais selon la nature du projet et les exigences de la formation.

### Article 11 : Présentation

Le Projet fin d'études doit respecter la charte graphique et les normes de rédaction adoptées par l'ISGIS.

### Article 12 : Rapport de Projet de Fin d'Études

Le rapport de Projet de Fin d'Études (PFE) constitue un document scientifique et technique reflétant le travail réalisé par l'étudiant ou le binôme durant la période du projet. Le rapport ne doit pas dépasser **60 pages**, hors annexes éventuelles. Il doit être rédigé conformément aux normes académiques en vigueur au sein de l'institut et comporter notamment les éléments suivants :





- La page de garde officielle de l'institut ;
- Les remerciements ;
- Le résumé accompagné de mots-clés ;
- La table des matières ;
- L'introduction générale ;
- Le développement (cadre théorique, méthodologie, réalisation et résultats) ;
- La conclusion générale ;
- La bibliographie ;
- Les annexes, le cas échéant.

Les étudiants sont tenus de respecter les règles de présentation, de mise en forme, de citation et de référencement bibliographique définies dans le **Guide de rédaction du Projet de Fin d'Études**, publié par l'institut. Ce guide constitue le document de référence pour la préparation et la rédaction du rapport.

## Intégrité académique

### Article 13 : Originalité du travail

Le PFE doit constituer un travail personnel et original.

### Article 14 : Plagiat

Toute forme de plagiat, de falsification ou de fraude est strictement interdite. L'établissement se réserve le droit de soumettre Le Projet fin d'études à un logiciel de détection de similitudes afin de vérifier sa conformité aux exigences académiques.

### Article 15 : Utilisation de l'intelligence artificielle

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative est autorisée uniquement comme outil d'assistance à la rédaction, à la traduction ou à la recherche documentaire.

L'étudiant demeure seul responsable du contenu scientifique, technique et méthodologique de son Le Projet fin d'études.

Toute utilisation substantielle d'outils d'intelligence artificielle doit être.

## Soutenance

### Article 16 : Autorisation de soutenance

La soutenance du Projet de Fin d'Études est autorisée après validation du travail par l'encadrant et conformément aux procédures administratives et pédagogiques en vigueur

### Article 17 : Jury

Le jury est désigné conformément aux lois en vigueur et aux procédures de l'ISGIS.

Le jury est composé d'au moins :

- Président du jury ;
- Rapporteur ;
- Encadrant





**Pour les Licences**, la soutenance ne peut avoir lieu qu'en présence d'au moins trois membres du jury, dont obligatoirement l'encadrant. En cas d'absence du président du jury ou du rapporteur, le directeur de stage peut désigner un remplaçant conformément aux procédures en vigueur. À défaut de remplacement, la soutenance est reportée. L'absence de l'encadrant entraîne systématiquement le report de la soutenance.

**Pour les Masters** : La soutenance ne peut se dérouler qu'en présence d'au moins trois membres du jury. En cas d'absence d'un membre, la soutenance est reportée. »

### Article 18 : Déroulement

La soutenance comprend :

- Une présentation orale ;
- Une séance de questions-réponses ;
- La délibération du jury.

### Article 19 : Évaluation

L'évaluation est effectuée conformément à la fiche d'évaluation adoptée par l'Institut Supérieur de Gestion Industrielle de Sfax (ISGIS), annexée à la présente charte et faisant partie intégrante de celle-ci.

## Décisions du jury

### Article 20 : Décisions possibles

À l'issue de la soutenance, le jury peut prononcer :

- La validation ;
- La validation sous réserve de correction ;

Lorsque le rapporteur estime que le Projet de Fin d'Études ne satisfait pas aux exigences scientifiques, techniques ou pédagogiques requises pour être soutenu, il établit un rapport motivé de non-validation.

Ce rapport doit être transmis au président du jury au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue de la soutenance. Après examen du dossier, le président du jury approuve ou rejette la proposition de non-validation.

En cas d'approbation par le président du jury, le dossier est transmis au Directeur de l'établissement qui statue définitivement sur l'autorisation ou non de la soutenance.

La décision de non-validation n'est exécutoire qu'après approbation du Directeur de l'établissement. L'étudiant concerné est informé officiellement de la décision ainsi que des motifs qui la justifient.

### Article 21 : Corrections

Lorsque le jury exige des corrections, celles-ci doivent être réalisées dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de soutenance.

La version corrigée doit être validée par l'encadrant puis approuvée par le président du jury avant son dépôt définitif.

Le président du jury appose la mention :





« L'étudiant (ou le binôme) a réalisé l'ensemble des corrections demandées par le jury. »

### Dépôt final et archivage

#### Article 22 : Dépôt

L'étudiant dépose la version définitive du mémoire selon les modalités fixées par l'administration.

#### Article 23 : Archivage numérique

Le dépôt d'une version numérique du Projet de Fin d'Études est obligatoire. Cette version est destinée à l'archivage institutionnel conformément aux procédures en vigueur à l'ISGIS.

#### Article 24 : Confidentialité

Les projets comportant des informations confidentielles peuvent faire l'objet de mesures particulières de protection et d'accès restreint.

### Dispositions finales

#### Article 25 : Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sont régis par la législation tunisienne en vigueur ainsi que par les conventions conclues avec les organismes partenaires.

#### Article 26 : Cas non prévus

Toute situation non prévue par la présente charte est soumise à l'appréciation du Conseil Scientifique de l'ISGIS.

#### Article 27 : Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Scientifique de l'ISGIS.







FICHE D'EVALUATION D'UN PFE

Réf : ID.FO19  
Version : 02  
Date : 10/06/2026

Filière :

Code du PFE : ..... Date de la soutenance : .....

Sujet

	Etudiant 1	Etudiant 2
	Prénom :	Prénom :
	Nom :	Nom :
<i>Avis et Appréciation de l'Encadrant</i>		
Assiduité, Réalisation, Autonomie..	/ 5	/ 5
<i>Avis et Appréciation du Rapporteur</i>		
Contenu du rapport, Rédaction, Apport	/ 5	/ 5
<i>Avis et Appréciation de la Présentation</i>		
Présentation, Expression Oral, Pertinence des réponses	/ 7	/ 7
Note	/ 17	/ 17
<i>Distinction et Excellence</i>		
Toute attribution d'une note supérieure à 17/20 doit faire l'objet d'un <b>rapport circonstancié et argumenté*</b> , établi par le Président du jury, accompagné des pièces justificatives* attestant que l'étudiant a atteint au moins l'un des critères d'excellence suivants :		
- Brevet (Attestation de dépôt)		
- Déploiement industriel complet avec résultats mesurables (attestation de l'entreprise fournie par l'encadrant professionnel le jour de la soutenance)		
- Article scientifique/communication accepté (Lettre d'acceptation)		
* En l'absence de l'un des justificatifs susmentionnés, ou lorsque les éléments fournis sont jugés insuffisants par une commission ad hoc désignée à cet effet, la note finale du Projet de Fin d'Études (PFE) est automatiquement plafonnée à 17/20.		
Brevet, Déploiement industriel complet, Article scientifique/communication accepté	---/3	---/ 3
Note proposée	/20	/ 20

Observations et corrections demandées :

Recommandez-vous ce projet pour la foire universitaire ? Oui Non

Membres du jury

Président du Jury :	Signature :
Rapporteur :	Signature :
Encadrant ISGIS :	Signature :
Co-Encadrant :	Signature :
Encadrant Prof :	Signature :
Invité :	Signature :

Année Universitaire

